



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-21-24-

Séance du 28 mars 2024

Le jeudi 28 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentée : Murielle BERNARD (par Priscilla LEGRAND)

Absente excusée : Évelyne COYAUX

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Autorisation à ester devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI

Par lettre en date du 13 mars 2024, Madame la greffière en chef de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI nous transmet la requête n°24DA00255 présentée par Maître DETREZ CAMBRAI, avocate à DOUAI, représentant Monsieur et/ou Madame **[RGPD : Donnée privée occultée]**.

Cette requête vise le concours en annulation, à l'encontre d'une décision du Tribunal Administratif de LILLE (n°2107628) en date du 23 novembre 2023.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Simon FROMONT pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel, dans la requête n° 24DA00255 ;
- Désigne Maître Simon FROMONT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr